

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Absent excusé : Monsieur Fabien MISTRE (a donné procuration à Sébastien MAEIS)

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2020/006 du 19/06/202 Sinistre 2019168075H TRABY/CORRENS-Remboursement d'honoraires,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Reversement d'une partie des résultats du budget annexes de l'eau et l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Tarifs du budget de l'eau et du budget de l'assainissement de l'Agglomération Provence Verte.

Le Conseil Accepte à l'unanimité.

N°2020/037

Budget Principal - Vote du Compte Administratif Année 2019

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	PRINCIPAL					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
2019	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	75 964,79	0,00	0,00	69 223,16	75 964,79	69 223,16
Opérations de l'exercice	806 039,51	576 969,03	1 138 289,73	1 230 658,62	1 944 329,24	1 807 627,65
TOTAUX	882 004,30	576 969,03	1 138 289,73	1 299 881,78	2 020 294,03	1 876 850,81
Résultats de clôture	305 035,27	0,00	0,00	161 592,05	305 035,27	161 592,05
Restes à réaliser	21 985,20	230 677,47	0,00	0,00	21 985,20	230 677,47
TOTAUX CUMULES	327 020,47	230 677,47	0,00	161 592,05	327 020,47	392 269,52
Résultats définitifs	96 343,00	0,00	0,00	161 592,05	0,00	65 249,05

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2020/038

Budget Eau & Assainissement - Vote du Compte Administratif Année 2019

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

2019	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	91 594,16	0,00	0,00	66 148,27	91 594,16	66 148,27
Opérations de l'exercice	215 570,50	458 403,66	126 164,56	145 125,84	341 735,06	603 529,50
TOTAUX	307 164,66	458 403,66	126 164,56	211 274,11	433 329,22	669 677,77
Résultats de clôture	0,00	151 239,00	0,00	85 109,55	0,00	236 348,55
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	151 239,00	0,00	85 109,55	0,00	236 348,55
Résultats définitifs	0,00	151 239,00	0,00	85 109,55	0,00	236 348,55

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2020/039

Budget Principal - Approbation du compte de Gestion Année 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2020/040

Budget Eau & Assainissement - Approbation du compte de Gestion Année 2019 – Compte de dissolution

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2020/041

Budget Principal - Affectation des résultats

Les résultats de l'exercice 2019 peuvent être intégrés au budget primitif 2020.

Compte tenu du transfert de compétence Eau et Assainissement collectif à l'Agglomération Provence Verte, et de la dissolution du budget annexe de l'eau et d'assainissement de Correns, les résultats de ce dernier doivent être repris au sein du budget principal de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Ces résultats se présentent de façon suivante :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement constaté : 161 592,05 €
- Déficit d'investissement constaté : - 305 035,27 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 208 692,27€
- Déficit d'investissement total constaté : - 96 343 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

- Excédent de fonctionnement constaté : 85 109,55 €
- Excédent d'investissement constaté : 151 239,00 €

Budget Global

- Excédent de fonctionnement constaté : 246 701.60 €
- Déficit d'investissement constaté : - 153 796.27 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 208 692.27 €
- Excédent d'investissement total constaté : 54 896,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 (246 701.60 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002)

DECIDE l'affecter l'excédent d'investissement 2019 au financement de la section d'investissement. (compte 001)

N°2020/042

Budget Principal – Vote du Budget primitif Année 2020

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2020 s'établissent comme suit :

	Budget Primitif	
	dépenses	recettes
fonctionnement	1 435 438,83	1 435 438,83
investissement	2 028 029,90	2 028 029,90
total sections	3 463 468,73	3 463 468,73

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre, le budget 2020 tel que présenté par le Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

N°2020/043

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

Le taux de taxe d'habitation ne pouvant plus faire l'objet d'une variation à compter de 2020 et compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2020, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Foncier bâti	22,67
Foncier non bâti	76,63

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des différentes bases de l'année 2020 comme suit :

Foncier bâti	22,67
Foncier non bâti	76,63

N°2020/044

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'eau potable 2019

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2020/045

Convention à venir relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

N°2020/046

Reversement d'une partie des résultats du budget annexe de l'eau et l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 1102015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération (CAPV) au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Correns,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Correns à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ce budget, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune de Correns,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sont définis comme suit :

Résultat d'exploitation excédentaire de 85 109,55 euros

Résultat d'investissement excédentaire de 151 239,00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune de Correns à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation excédentaire de 41 000 euros pour le budget de l'assainissement

Résultat d'investissement excédentaire de 123 100 euros (soit 38 100,00 euros pour le budget de l'eau et 85 000,00 euros pour le budget de l'assainissement)

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 41 000 euros.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 38 100,00 euros pour le budget de l'eau et 85 000,00 euros pour le budget de l'assainissement, soit 123 100 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune de Correns

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2020/047

Proposition de tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération (CAPV) au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Correns à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que c'est à la Communauté d'agglomération Provence Verte de fixer les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que ces tarifs seront assujettis à la TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des propositions à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour le territoire de Correns,

DIT que ce tableau sera annexé à la présente délibération.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h45